

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne
JACOB Valérie – KUHN-SCHNEPP Anita
LEONHART Audrey - MILLER Yann
REINHARDT Michel - WEIL Sabine

Excusés : HEINTZ Françoise - MILLER Pascal

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 9

1. Désignation du secrétaire de séance

Yann Miller est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 28 mars 2022

Le PV de la réunion du 28 mars 2022 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet.

Les attributions consisteront à :

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35è.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 08 : indice brut : 387, indice majoré : 354

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

4. Fusion administrative de la direction des 3 écoles du RPI Bischholtz-Mulhausen-Schillersdorf

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30, Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ; Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003,

Le Maire expose que parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, la modification de leur capacité d'accueil, la désaffectation d'une classe ou école, le changement d'implantation d'une classe ou école, dépendent de la commune.

Il indique aux membres du conseil municipal que le Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé Bischholtz - Mulhausen - Schillersdorf est composé à ce jour de trois classes d'école primaire dont une sous la menace de fermeture et d'une école maternelle avec une classe, l'ensemble étant réparti sur les trois villages. La direction des écoles du RPI est à ce jour assurée par une et même directrice, Mme Sandrine KOEHL enseignante à Mulhausen.

Pour simplifier la gestion administrative du RPI par la direction et sur proposition de l'Inspection de l'Éducation nationale, il convient de prendre une délibération pour demander à l'inspection d'acter la fusion administrative du directeur des écoles du RPI Bischholtz-Mulhausen-Schillersdorf.

Cette fusion administrative du directeur des écoles maternelle et élémentaire permettra une continuité pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2 dans les mêmes conditions que par le RPI actuel. Il permettra aussi l'optimisation de l'utilisation de l'ensemble des locaux des écoles des 3 communes du RPI selon les besoins et impératifs de classe, nombre d'élèves, disponibilité ou encore techniques. Plus spécifiquement, la fusion administrative proposée permet la simplification de la gestion administrative par une seule direction commune au RPI. Les locaux communaux des écoles restent sous l'autorité des maires des trois communes respectives comme c'est le cas à ce jour.

Subsidiairement, pour la nouvelle entité administrative ainsi créée, il est proposé de renommer le RPI Bischholtz-Mulhausen-Schillersdorf en «Ecole des clés des champs», dénomination issue de la réflexion des actuels élèves du RPI.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la fusion administrative de la direction des écoles maternelle et primaire du RPI dispersé Schillersdorf-Mulhausen-Bischholtz,
- propose au service du DASEN du Rectorat de l'Académie de Strasbourg de confirmer en son poste l'actuelle directrice du RPI pour la nouvelle entité administrative ainsi créée
- propose de nommer le nouveau groupe scolaire ainsi créé «Ecole de la clé des champs » , désignation qui sera effective après consultation du Conseil d'école et délibérations identiques des assemblées délibérantes de Mulhausen et Schillersdorf.

5. Service Incendie et Secours : Regroupement des sections Bischholtz-Mulhausen et Rothbach-Offwiller

Le maire informe :

- avoir rencontré Laurent Strub, chef de la section Bischholtz-Mulhausen, qui lui a présenté le projet de regroupement de notre section avec celle de Rothbach-Offwiller
- qu'une réunion avec le commandant David Ernenwein, chef du groupement des infrastructures, est prévue d'ici fin avril pour étudier les opportunités liées au casernement de cette nouvelle section regroupée
- qu'il reviendra sur le sujet lors d'un prochain conseil municipal une fois que la question aura été approfondie.

6. Salle polyvalente

M. le Maire informe avoir consulté le service des marchés publics de la Préfecture quant à la procédure à suivre pour les travaux de la salle polyvalente qui nous avons scindé en 3 phases, c'est-à-dire en 3 marchés différents inférieurs à 90.000 € HT, pensant que la publicité n'aurait pas lieu d'être.

Il est précisé que :

L'article R. 2121-5 du code de la commande publique dispose que : « Pour les marchés de travaux, **la valeur estimée du besoin est déterminée**, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, **en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération** ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux. Il y a **opération de travaux** lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une **période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux** caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique ».

Dans le cas d'espèce, nous devons prendre en compte l'objet principal de la consultation, à savoir la rénovation de la salle polyvalente dans le but de l'améliorer et il s'agit ainsi d'une seule opération. Il en ressort des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2124-1 du CCP, que entre 40.000 € et 5.382.000 € HT, les marchés de travaux peuvent être passés soit en procédure adaptée soit en procédure formalisée.

Au vu de l'estimation totale du montant des travaux, il conviendra de passer un marché public en procédure adaptée, scindé en plusieurs lots et une publication devra paraître dans un journal d'annonces légales.

Il convient donc de revoir l'ensemble du dossier pour la préparation de cette procédure.

7. Fleurissement estival 2022

La commission vie locale, le maire, les adjoints et Christiane Reinhardt se sont réunis le 6 avril pour discuter des modalités pratiques du fleurissement estival de la commune. Il a été décidé de revenir à la distribution aux habitants de géraniums et autres plants à massifs émanant de l'horticulture Burckel de Zutzendorf. Cinq géraniums par foyer seront offerts par la commune lors de la distribution prévue le mercredi 11 mai 2022 dans la cour de l'école.

8. Divers

Le bureau de vote du 2^e tour des élections présidentielles du 24 avril 2022 a été constitué.